VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/215

Objet :

Autorisation de stationnement d'un taxi
Changement véhicule LICENCE N°3
Société TAXI JUILIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6, L2213-3 et L2219-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des transports,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/016 du 10 janvier 2025 portant autorisation de stationnement licence n°3 au profit de la Société TAXI JULIEN représentée par Monsieur Julien PIANET,

Considérant le courriel reçu le 20 Mai 2025 portant sur le changement de véhicule de l'autorisation de stationnement n°3, et ce à compter du 21 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de connaître l'affectation et les caractéristiques de chacun des véhicules de cette entreprise afin de faciliter le suivi administratif des licences de taxi accordées dans la commune de GRAULHET,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/016.

ARTICLE 2 : La Société TAXI JULIEN ayant son siège social à GRAULHET et représentée par Monsieur Julien PIANET, 9 boulevard de Genève à GRAULHET, est autorisée à exploiter la licence de taxi n° 3 sur le territoire de la commune de GRAULHET avec le véhicule suivant :
Véhicule marque MERCEDES BENZ, immatriculé HD-582-PP.

ARTICLE 3 : Cet arrêté vaut à compter du 20 mai 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Le Directrice générale des services et le Commandant de la BTA de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à la sous-préfecture - bureau de la règlementation et des libertés publiques.

Déposé en Préfecture le : 0 2 JUIN 2025

Publié le : 0 2 JUIN 2025

Fait à Graulhet, le 2 8 MAI 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN